

AR Prefecture

046-264601113-20250721-2025_07_21_033-DE
Reçu le 22/07/2025

DELIBERATION N°2025-07-21/033
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 juillet 2025 – 09h00

M PIASER Bernard
Maire de LUZECH
Président du CCAS

EHPAD Les Logis de l'Impernal



**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET MISE EN ŒUVRE DES TARIFS D'HEBERGEMENTS DIFFERENCIES A L'EHPAD
« LES LOGIS DE L'IMPERNAL ».**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 342-1 et **suivants** et R 342-1 et suivants, relatifs à l'hébergement des personnes âgées ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale ;

Contexte :

Le phénomène inflationniste a exacerbé les tensions budgétaires dans les EHPADs.

Depuis 2021, les EHPAD sont déficitaires.

L'étude des comptes administratifs et états réalisés de recettes et dépenses (ERRD) 2024 qui ont été déposés, au 30 avril 2024, ont permis d'objectiver l'évolution de cette tendance.

L'aide sociale à l'hébergement est une aide qui peut être versée par le Conseil départemental aux personnes ayant des ressources inférieures au montant des frais d'hébergement en établissement.

Le Conseil départemental paie la différence entre le montant de la facture de l'établissement et la contribution de la personne et de ses obligés alimentaires (conjoint, enfants et conjoint des enfants).

Les montants versés par le Conseil départemental peuvent être récupérés du vivant et au décès de la personne bénéficiaire.

Pour les EHPAD habilités à l'aide sociale, le Conseil départemental arrête le tarif hébergement au terme d'un dialogue budgétaire.

A ce jour, le même tarif est appliqué à tous les résidents qu'ils soient, ou non, bénéficiaires de l'aide sociale.

Nous constatons que dans notre établissement nous avons 9 résidents éligible à l'aide sociale à l'hébergement. Notre secteur rural, nous amène à avoir de plus en plus de demandes d'entrées de résidents éligible à l'aide sociale.

Motivation :

Au vu de la situation financière fragile de notre établissement, il apparaît nécessaire de rechercher de nouvelles marges de manœuvre, Le Conseil départemental par réponse à notre procédure contradictoire sur les tarifs hébergements nous a invité à passer au tarif hébergement différencié pour nous permettre d'avoir des recettes supplémentaires.

AR Prefecture

046-264601113-20250721-2025_07_21_033-DE
Reçu le 22/07/2025

Le code de l'action sociale et des familles permet de différencier ce tarif applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement, et le tarif applicable aux autres résidents.

Pour se faire, l'EHPAD doit avoir accueilli en moyenne moins de 50% de bénéficiaires de l'aide sociale par rapport à sa capacité autorisée sur les trois exercices précédant la demande.

A Luzech, les taux observés sont inférieurs à 50%

Une convention doit être signée entre l'établissement volontaire et le Conseil départemental.

Elle définit le montant des tarifs qui seront déterminés pour les non bénéficiaires de l'aide sociale.

Ces tarifs évoluent ensuite selon un taux défini annuellement par arrêté ministériel ou un taux supérieur par dérogation du Président du Conseil départemental.

Le Conseil départemental continue à déterminer le tarif hébergement dans la limite du taux directeur voté par l'Assemblée départementale.

L'établissement prend l'engagement de poursuivre l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale sans privilégier les résidents non bénéficiaires.

Les conditions d'accueil et d'hébergement doivent être strictement identiques pour tous les résidents.

Dans ce cadre, l'EHPAD « Les Logis de l'Impenal » ont sollicité le Département afin de pouvoir mettre en œuvre un tarif différencié.

Ce tarif différencié serait majoré de :

- **10% pour notre établissement l'EHPAD « Les Logis de l'Impenal »**

Proposition :

Il est proposé de répondre favorablement à la démarche de la mise en place du tarif hébergement différencié.

Un dialogue de gestion instauré une fois par an permettra de suivre l'impact de la mise en place des tarifs différenciés.

A noter que les ressources financières complémentaires dégagées par la mise en place de la tarification différenciée seront fléchées en priorité à la compensation des effets de l'inflation, à l'amélioration des conditions de vie des résidents (restauration, animations, accompagnement) ainsi qu'aux conditions de travail des salariés concourant à une meilleure attractivité de leur métier.

La mise en œuvre se ferait pour les nouveaux résidents seulement à compter du 01/10/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Approuve la convention avec le Conseil département et mise en œuvre des tarifs d'hébergements différenciés à l'EHPAD « Les Logis de l'Impenal ».
- Autorise le Président à signer la convention et à réaliser toutes les formalités utiles à son exécution.

Annexe 3 : Convention à l'aide sociale.

AR Prefecture

046-264601113-20250721-2025_07_21_033-DE
Reçu le 22/07/2025

La secrétaire de séance,

A Luzech, le 21 juillet 2025



Delphine AZNAR

Pour extrait certifié conforme
Le Président du CCAS



Bernard PIASER

Rendu exécutoire le : 21 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un juillet à neuf heures à Luzech, se sont réunis dans les locaux de la Mairie de Luzech, les membres du Conseil d'Administration sous la présidence de M. Bernard PIASER.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux administrateurs le mercredi quinze juillet deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : M. Bernard PIASER Président, Mme Delphine AZNAR Vice-Présidente, Mme Christine CALVO, M. Pascal PRADAYROL, Mme Nicole KURJEAN, M. Daniel TERRIER, Mme Brigitte PASSEDAT.

Procuration : M. Patrice CASTANIER (a donné procuration à M. Bernard PIASER).

Etaient absents ou excusés : M. Patrice CASTANIER, Mme Lydie LAFON, Mme Evelyne VYNISALE., Mme Monique EVIN.

Assistaient : M. Pascal THOMAS Directeur-Adjoint du CCAS, Mme Aurore FRANCOUAL Comptable du CCAS, Mme Marion FONTAINE Assistante de direction au CCAS.

Nombre de Conseillers : 11

Présents : 7 Absents/Excusés : 4 Procuration : 1 Votants : 8

Secrétaire de séance : Mme Delphine AZNAR.

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

- 5. Approbation de la convention avec le Conseil départemental et mise en œuvre des tarifs d'hébergements différenciés a l'EHPAD « LES LOGIS DE L'IMPERNAL ».**

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Luzech, le 21/07/2025
Le Président,



Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session ordinaire.

A Luzech, le 21/07/2025

Les membres du Conseil d'administration,

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 8
VOTES : Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 2

Date de convocation : 15/07/2025

PIASER Bernard	
AZNAR Delphine	
CALVO Christine	
PRADAYROI Pascal	
CASTANIER Patrice	
LAFON Lydie	
KURJEAN Nicole	
VYNISALE Evelyne	
EVIN Monique	
TERRIER Daniel	
PASSEDAT Brigitte	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 22/07/2025 et de la publication le 22/07/2025.

A LUZECH, le 21/07/2025

AR Prefecture

046-264601113-20250721-2025_07_21_033-DE
Reçu le 22/07/2025